

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice
EHPAD Sainte Sophie
2 Rue Henri Poulet

54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

Réf. : 2023D/5521/LG

Nancy, le 25 AVR. 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8694 6

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame, la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 15/03/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse mail en date du 06/04/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 et Pre. 3** sont levées.

La prescription **Pre.2** est partiellement levée, l'arrivée d'un nouveau médecin coordonnateur au 01/03/2023 au sein de l'EHPAD (post contrôle), pose la question de sa qualification en gériatrie.

II. Recommandations

Les recommandations **R.1 à 3** sont levées au regard des éléments transmis.

Je tiens également à vous remercier pour l'intégralité des réponses apportées aux éléments pointés dans le rapport.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du 54 - Service médico-social (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,

Sandrine GUET

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Copies :

- **EHPAD :** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD ne se réunit pas au moins 3 fois par an, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 1	Réunir le Conseil de la Vie Sociale, au moins trois fois par an.	Prescription levée <i>Au regard des éléments transmis : relance faite des représentants des résidents et familles, prochain CVS le 13/04/23</i>
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur ne correspond pas, le jour du contrôle, aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	Pre 2	Augmenter le temps de travail du médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD au regard du nombre de résidents et des différentes organisations d'accueil existant (hébergement permanent et PASA)	Prescription partiellement levée <i>Contrat de 0,5 ETP du nouveau MEDCO, en deçà des dispositions de l'article CASF visé ci-contre.</i> <i>Par ailleurs, selon les diplômes transmis en procédure contradictoire, s'il a réalisé la formation AGGIR et Pathos, le MEDCO n'a pas de formation en gériatrie.</i>
E.3	Il n'y a pas de convention établie entre l'officine dispensatrice et l'EHPAD, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article L 5126-10 II du CSP.	Pre 3	Formaliser et signer une convention entre l'EHPAD et la pharmacie d'officine de la commune.	Prescription levée <i>La convention a été transmise (signée en août 2022)</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Il existe un différentiel d'ETP entre diverses sources d'information RH (ETP réels le jour du contrôle avec le tableau Récap RH, les données du Projet établissement, les contrats RH...).	Rec 1	Clarifier à la mission l'ensemble des postes ETP dans un tableau, par fonction, données ETP à la date du contrôle (en comptabilisant le poste de Medco et de direction), et en regard les ETPs budgétés 2022.	Recommandation levée <i>Des explications et un nouveau tableau Récap RH ont été fournis</i>
R.2	La qualification des agents exerçant la fonction d'animation en EHPAD n'est pas en adéquation avec leur fonction. Ces agents devraient être à minima formés, en lien avec le profil des résidents d'un EHPAD	Rec 2	Fournir les formations suivies ou à venir par les agents en charge de l'animation en EHPAD pour justifier de leur bonne qualification.	Recommandation levée <i>Des explications ont été fournies pour les 3 agents.</i>
R.3	Le planning du PASA ne permet pas d'identifier et d'apprécier le nombre de personnels et s'ils sont dédiés en journée à ce service.	Rec 3	Clarifier à la mission l'ensemble des postes ETP dédié au PASA le jour du contrôle.	Recommandation levée <i>Des explications et un planning ont été fournis.</i>